

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
TENUE LE 25 NOVEMBRE 2014, À 18 H, AU CAMPUS DE ROUYN-NORANDA**

Présents

| | |
|--------------------------------|----------------------------------|
| Marcel H. Jolicoeur, président | Annette Drouin-Morin |
| Frédérique Godefroid | Sylvain Blais, directeur général |
| Anne Gauthier | Éric Aubin, directeur des études |
| Sylvie Caza | Yves Bédard |
| Marie-Luce Bergeron | Arnaud Allen-Mercier |
| Joanne Boissonneault | Denis Moffet |
| Isabelle Breton | Claude Bélanger |
| Klaude Hallé | André Rouleau |
| Josée Plouffe | Denis Audet |

Absents

| | |
|--------------------|-----------------|
| Roxanne Labbé | Robert Cloutier |
| Béatriz Mediavilla | |

Observateurs

| | |
|--------------------|---|
| Claude Arcand | Secrétaire général |
| Louis Perreault | Directeur des services administratifs |
| Nicole Langlais | Directrice des affaires étudiantes et des communications |
| Kathleen Longpré | Directrice des ressources humaines |
| Marc Bertrand | Directeur de la formation continue et des services internationaux |
| Dany Charron | Directrice du campus d'Amos |
| Caroline Rioux | Adjointe à la direction des études |
| Claire Maisonneuve | Coordonnatrice du département de soins infirmiers |

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR LE PRÉSIDENT ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum des membres étant atteint, la réunion est déclarée ouverte et régulièrement constituée. Le président profite de l'occasion pour souligner la présence de plusieurs nouveaux membres du conseil d'administration.

2. INTERVENTION DE L'ASSISTANCE

Des représentants des étudiants et des différents syndicats du Cégep sensibilisent les membres du conseil sur l'impact anticipé des coupures budgétaires. Ils déposent une résolution faisant connaître leurs attentes aux membres.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Klaude Hallé, appuyée par Frédérique Godefroid, et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour qui prévoit un ajournement compte tenu du nombre de points à traiter. Les membres s'entendent sur les points reportés.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4. PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1. ADOPTION ET SUIVIS DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION RÉGULIÈRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2014

Sur présentation du secrétaire général, il est proposé par Denis Moffet, appuyé par Annette Drouin-Morin, et unanimement résolu que soit adopté le procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil d'administration tenue le 9 septembre 2014 avec quelques modifications mineures.

(Tableau des suivis – voir Annexe A)

PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF

5. PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF

5.1. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF TENUES LES 9 SEPTEMBRE ET 10 OCTOBRE 2014

Le secrétaire général présente, à titre d'information, les procès-verbaux des réunions du comité exécutif tenues les 9 septembre et 10 octobre 2014.

CORRESPONDANCE ET INFORMATION

6. PRÉSENTATIONS SANS PRISE DE DÉCISION

7.1 Nominations et démission au conseil d'administration

Le secrétaire général présente les nominations au conseil d'administration. Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science a procédé à la nomination de Claude Bélanger (programmes d'études techniques – Rouyn-Noranda), Isabelle Breton (groupes socio-économiques - Abitibi), Josée Plouffe (groupes socio-économiques - secteur Vallée-de-l'Or), Yves Bédard (commissions scolaires régionales) et Joanne Boissonneault (programmes techniques - Abitibi-Ouest). Par ailleurs, les étudiants ont nommé Roxanne Labbé (campus de Val-d'Or). Klaude Hallé a été élue par le personnel de soutien. Le mandat de Frédérique Godefroid à titre de représentante des enseignants a été renouvelé. Finalement, Vincent Guimont a fait parvenir sa démission à titre de représentant des parents du campus de Rouyn-Noranda.

7.2 Demandes d'admission pour l'hiver 2015 (1^{er} tour)

Le directeur des études présente les statistiques des demandes d'admission pour le premier tour de l'hiver 2015. Une baisse de 16 % (-23 étudiants) est enregistrée par rapport aux inscriptions de l'hiver 2014. Une analyse plus poussée sur les statistiques sera présentée à la prochaine réunion du conseil d'administration.

7.3 Centre collégial de transfert de technologie (bovins)

Le directeur général, à l'invitation du président, présente ce dossier. La demande pour la reconnaissance d'un centre collégial de transfert de technologie (CCTT) pour les bovins a été refusée.

PRÉSENTATIONS POUR PRISE DE DÉCISION

7. PRÉSENTATIONS POUR PRISES DE DÉCISION

8.1 PRÉSENTATION DU RAPPORT D'AUDIT ET ÉTATS FINANCIERS

Le président invite le directeur des services administratifs à faire la présentation du rapport d'audit. Ils analysent par la suite les états financiers de l'exercice 2013-14.

N° CA-2858

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier annuel pour examen et adoption par les membres du conseil d'administration;

CONSIDÉRANT le rapport de vérification préparé par la firme Deloitte dûment mandatée par la résolution no CA-2796 du conseil d'administration du 26 novembre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité des finances et de vérification;

Il est PROPOSÉ par Denis Audet, appuyé par André Rouleau, et unanimement résolu d'adopter, pour l'exercice financier 2013-2014, le rapport financier annuel, les notes aux états financiers, le questionnaire à l'intention de l'auditeur indépendant, les résultats d'application de procédures d'audit spécifiées portant sur les données de l'effectif scolaire et les résultats d'application de procédures d'audit spécifiées portant sur les données compilées au fichier « 2013-2014. ENERCÉGEP ».

8.2 NOMINATION DES VÉRIFICATEURS INDÉPENDANTS

N° CA-2859 *Il est proposé par André Rouleau, appuyé par Sylvie Caza, et unanimement résolu de nommer la firme Deloitte à titre d'auditeurs indépendants pour l'exercice financier 2014-2015.*

8.3 ADOPTION DE VIREMENTS INTERFONDS

N° CA-2860 *CONSIDÉRANT la présentation faite par le directeur des services administratifs des états financiers et des virements interfonds entre le fonds de fonctionnement et d'immobilisations;*

CONSIDÉRANT le rapport de vérification préparé par la firme Deloitte dûment mandatée par la résolution no CA-2797 du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité des finances et de vérification;

Il est PROPOSÉ par Denis Moffet, appuyé par Isabelle Breton, et unanimement résolu d'adopter les virements interfonds 2013-2014 tel que présentés.

8.4 RÉGIME D'EMPRUNT À LONG TERME ET CONVENTION DE PRÊTS

Le directeur des services administratifs présente le projet de résolution concernant l'institution d'un régime d'emprunts qui doit être obligatoirement adopté par le conseil d'administration.

N° CA-2861 *ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 500 000 \$;*

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués, d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

*ATTENDU QUE le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;*

Sur une proposition de Yves Bédard, appuyé par Claude Bélanger, il est résolu :

- 1. Qu'un régime d'emprunts en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre d'ici le 30 juin 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 10 500 000 \$, soit institué;*
- 2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :*
 - a. malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1er avril au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle*

période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des collèges d'enseignement général et professionnel, soit dépassé;

- b. *l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux collèges d'enseignement général et professionnel ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;*
 - c. *chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*
 - d. *les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*
 - e. *le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;*
3. *QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;*
 4. *QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :*
 - a) *de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;*
 - b) *de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;*
 - c) *de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.*
 5. *QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :*
 - a) *la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;*
 - b) *le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;*
 - c) *l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;*
 - d) *une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;*
 - e) *une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de*

la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;

- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;*
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;*
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;*
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances et de l'Économie, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;*
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;*
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;*
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;*
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;*
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait*

remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;*
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (chapitre C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;*
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;*
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;*
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;*
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;*
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;*
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;*

- w) *le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;*
 - x) *les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et*
 - y) *les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.*
6. *QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;*
7. *QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;*
8. *QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués **auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :*
- a) *l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*
 - b) *chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;*
 - c) *le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et*
 - d) *aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.*

9. *QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;*
10. *QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : le directeur général et le directeur des services administratifs de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;*
11. *QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.*

8.5 PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL

Le président invite la directrice des affaires étudiantes et des communications à faire la présentation du rapport annuel 2013-14 de l'institution.

N° CA-2862

Sur une proposition d'Anne Gauthier, appuyée par Denis Moffet, il est unanimement résolu d'adopter le rapport annuel 2014 du Cégep tel que présenté.

8.9 Ratification de l'entente sur la reproduction d'œuvres littéraires

Le directeur des études présente le projet de résolution mandatant la Fédération des cégeps du Québec à appliquer l'entente sur la reproduction d'œuvres littéraires intervenue avec la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (Copibec) pour l'ensemble des établissements de niveau collégial.

N° CA-2863

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue avec la Société québécoise de gestion collective des droits de reproduction (Copibec) concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement de niveau collégial a pris fin le 30 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT les négociations intervenues entre la Fédération des cégeps et Copibec pour le renouvellement de cette entente ;

CONSIDÉRANT qu'une entente de principe est intervenue entre les représentants des établissements d'enseignement collégial et les représentants de Copibec relativement à la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement collégial ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil d'administration de la Fédération des cégeps, le 29 août 2014, de l'entente de principe négociée relativement à la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements d'enseignement collégial ;

Il est, en conséquence, PROPOSÉ par Klaude Hallé, appuyée par Marie-Luce Bergeron, et unanimement résolu d'adhérer à l'entente concernant la reproduction d'œuvres littéraires dans les établissements de niveau collégial et d'autoriser le directeur général de la Fédération des cégeps à signer pour et au nom du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue ladite entente.

8.10 DEMANDES D'APPUI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS

Les membres du conseil sont invités à échanger sur trois demandes d'appui de la Conférence régionale des élus.

Une première résolution porte sur la **centralisation appréhendée** vers Québec.

N° CA-2864

CONSIDÉRANT l'importance d'occuper l'ensemble du territoire québécois et de s'assurer que l'ensemble des régions soit partie prenante à la prospérité du Québec;

CONSIDÉRANT la contribution de l'Abitibi-Témiscamingue au développement du Québec, notamment du Nord-du-Québec, tant par son expertise que par ses richesses naturelles;

CONSIDÉRANT les particularités de l'Abitibi-Témiscamingue, notamment la densité de population, la prépondérance des industries liées aux ressources naturelles, les Premières Nations, la contribution des quatre MRC et de la Ville de Rouyn-Noranda au développement de la région;

CONSIDÉRANT la nécessaire adaptation des normes et programmes aux réalités de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la qualité des emplois associés aux organismes et ministères du gouvernement du Québec et leurs impacts dans le dynamisme économique, social et culturel de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que les moyens de communication actuels permettent au gouvernement du Québec d'installer ses effectifs sur l'ensemble du territoire québécois, tant par la régionalisation, la décentralisation que la déconcentration;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à contribution des individus provenant de toutes les régions du Québec pour leurs connaissances, afin de tenir compte des particularités de toutes les régions du Québec, tant en matière de gouvernance administrative que politique;

CONSIDÉRANT l'avantage significatif que procure la possibilité de recruter partout au Québec.

Il est PROPOSÉ par Frédérique Godefroid, appuyée par Denis Audet, et unanimement résolu,

- 1) d'exiger du gouvernement du Québec de préserver l'autonomie, la capacité d'agir et de décider des organisations et ministères présents en Abitibi-Témiscamingue dans le cadre de la révision des programmes gouvernementaux;*
- 2) d'exiger du gouvernement du Québec, qu'à titre d'interlocutrice privilégiée, la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue soit partie prenante en contribuant à la modulation et l'adaptation des normes et programmes aux réalités de la région et de connaître les plans du gouvernement du Québec en matière de desserte des services gouvernementaux aux régions;*
- 3) de réagir vigoureusement si des pouvoirs, des cadres ou des effectifs étaient centralisés à Québec.*

Une deuxième proposition porte sur **la gouvernance**.

N° CA-2865

CONSIDÉRANT l'importance d'occuper l'ensemble de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de s'assurer que l'ensemble des MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda soit partie prenante de la prospérité de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT la contribution des quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda au développement de la région;

CONSIDÉRANT les particularités des quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT la qualité des emplois associés aux organismes et ministères du gouvernement du Québec et leurs impacts dans le dynamisme économique, social et culturel des quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT que les moyens de communication actuels permettent au gouvernement du Québec d'installer ses effectifs dans les quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et la Ville de Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à contribution des individus provenant des quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda pour leurs connaissances, afin de tenir compte des particularités de tous les territoires dans le développement de l'Abitibi-Témiscamingue, tant en matière de gouvernance administrative, citoyenne que politique;

CONSIDÉRANT l'avantage significatif que procure la possibilité de recruter du personnel de qualité sur tout le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue.

Il est PROPOSÉ par Josée Plouffe, appuyée d'Isabelle Breton, et unanimement résolu,

- 1) d'exiger du gouvernement du Québec de respecter notre modèle de développement décentralisé régionalement, par le déploiement des cadres et des effectifs, des centres de service et centres décisionnels dans les quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et la Ville de Rouyn-Noranda, et ce, pour l'ensemble des organisations et ministères;
- 2) de communiquer cette orientation aux organisations de l'Abitibi-Témiscamingue;
- 3) de réagir vigoureusement si des pouvoirs, des cadres ou des effectifs étaient centralisés dans la région sans respecter notre modèle décentralisé.

Finalement, une troisième résolution porte sur les **centres intégrés de santé et de services sociaux (CISS)**.

N° CA-2866

CONSIDÉRANT que la Conférence régionale n'adhère pas à la nouvelle structure proposée sans avoir eu au préalable le portrait économique et l'analyse de ses impacts sur la desserte territoriale;

CONSIDÉRANT que la Conférence régionale est l'interlocutrice privilégiée du gouvernement du Québec en matière de développement régional;

CONSIDÉRANT l'importance de créer un CISSS régional qui saura prendre en considération les préoccupations de la population de l'ensemble de l'Abitibi-Témiscamingue et répondre à ses besoins;

CONSIDÉRANT la contribution des quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda au développement de la région;

CONSIDÉRANT les particularités des quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT la qualité des emplois associés au CISSS et leurs impacts dans le dynamisme économique, social et culturel des quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT l'opportunité qu'offrent les moyens de communication afin d'établir des effectifs dans les quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et la Ville de Rouyn-Noranda;

CONSIDÉRANT l'importance de mettre à contribution des individus provenant des quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et de la Ville de Rouyn-Noranda pour leurs connaissances afin de tenir compte des particularités de tous les territoires dans le développement de l'Abitibi-Témiscamingue, tant en matière de gouvernance administrative, citoyenne que politique;

CONSIDÉRANT l'importance de continuer à offrir les spécialisations dans les différents territoires, dont les quatre MRC et la Ville de Rouyn-Noranda, et de poursuivre le développement de chacune de ces spécialisations;

Il est PROPOSÉ par Marie-Luce Bergeron, appuyée par Arnaud Allen-Mercier et unanimement résolu,

- 1) de demander au gouvernement du Québec que les membres du conseil d'administration du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue proviennent équitablement des cinq territoires;
- 2) que des mesures soient prises afin que les membres des comités du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue proviennent équitablement des cinq territoires;
- 3) que les cadres et cadres supérieurs ainsi que les fonctions, services et départements soient équitablement répartis dans les cinq territoires;
- 4) que les immobilisations déjà utilisées dans les cinq territoires servent à loger les fonctions, services et départements afin de diminuer les coûts;
- 5) de respecter les spécialisations historiques de chacune des neuf organisations de santé fusionnée et de voir à des investissements équitables dans le futur dans les cinq territoires;
- 6) que chaque rapport annuel du CISSS de l'Abitibi-Témiscamingue fasse état des cinq éléments précédents.

8.11 RÉVISION DE LA SUPPRESSION DE LA VOIE DE SORTIE RÉSEAU EN INFORMATIQUE, COHORTE A13

Le directeur des études fait état de la situation.

N° CA-2867 CONSIDÉRANT la résolution N° CA-2772 à l'effet de suspendre, pour une période d'un an, la voie de sortie « Gestion de réseaux informatiques » du programme de Techniques de l'informatique;

CONSIDÉRANT que cette résolution, prise le 18 juin 2013, était effective pour la cohorte d'étudiants admis à l'automne 2013;

CONSIDÉRANT que les trois premières sessions du programme sont communes aux deux voies de sorties;

CONSIDÉRANT que les étudiants de la cohorte A-2013 sont à la dernière session du tronc commun du programme à la session A-2014;

CONSIDÉRANT que 11 des 18 étudiants de cette cohorte préféreraient poursuivre dans la voie de sortie « Gestion de réseaux informatiques »;

CONSIDÉRANT que 7 de ces 11 étudiants ne souhaitent pas faire la voie de sortie « Informatique de gestion » en plus de la voie de sortie « Gestion de réseaux informatiques ».

Il est PROPOSÉ par André Rouleau, appuyé par Sylvie Caza, et unanimement résolu d'ouvrir la voie de sortie « Gestion de réseaux informatiques » pour permettre aux étudiants de la cohorte A-2013 d'obtenir un DEC dans cette voie de spécialisation.

8.13 MISE À JOUR DES SIGNATAIRES AUPRÈS DE L'INSTITUTION FINANCIÈRE

N° CA-2868 Il est proposé par Klaude Hallé, appuyée par Marie-Luce Bergeron, et unanimement résolu que le directeur général, le directeur des études et le directeur des services administratifs soient dorénavant les représentants du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue à l'égard de tout compte qu'il détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de Rouyn-Noranda.

Ces représentants exerceront les pouvoirs suivants au nom du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue :

émettre, accepter, endosser, recevoir paiement, négocier ou escompter tout chèque, billet à ordre, lettre de change ou autre effet négociable;

signer ou approuver tout retrait, document ou pièce justificative et concilier tout compte relatif aux opérations du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue;

demander l'ouverture par la Caisse Desjardins de tout compte utile pour la bonne marche des opérations du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue;

signer tout document ou convention utile pour l'ouverture et la gestion des comptes et pour la bonne marche des opérations du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue.

Afin de lier le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, les représentants devront exercer leurs pouvoirs sous la signature de deux d'entre eux.

Si un représentant adopte l'usage d'un timbre de signature, le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue reconnaît toute signature ainsi faite comme constituant une signature suffisante et sera lié par celle-ci comme si la signature avait été écrite, soit par ce représentant, soit avec son autorisation, peu importe qu'elle ait été faite sans autorisation, ou de toute autre manière.

Les pouvoirs mentionnés dans cette résolution sont en sus de ceux que les représentants, administrateurs, dirigeants ou officiers pourraient autrement détenir.

ÉLECTIONS

9. ÉLECTIONS DES OFFICIERS DU CONSEIL ET D'UN MEMBRE DE L'EXÉCUTIF

Le président invite les membres à procéder à l'élection des officiers du collège tel que le prévoit le Règlement général de régie interne. Le directeur général invite les membres à désigner un président d'élection et un scrutateur.

Les membres du conseil désignent le secrétaire général, à titre de président d'élection, et Nicole Langlais, à titre de scrutatrice, sur une proposition de Yves Bédard, appuyée par Joanne Boissonneault.

Le président d'élection explique la procédure et invite les membres à faire des propositions pour combler d'abord le poste de président du conseil.

N° CA-2869

André Rouleau propose Marcel Jolicoeur.

Isabelle Breton propose la fin des mises en candidature.

Marcel Jolicoeur accepte.

Le président déclare donc élu **Marcel Jolicoeur** au poste de président du conseil d'administration et invite les membres à proposer des candidatures à la vice-présidence.

Frédérique Godefroid propose Marie-Luce Bergeron.

Joanne Boissonneault propose André Rouleau.

Annette Drouin-Morin propose la fin des mises en candidature.

André Rouleau refuse d'être mis en nomination.

Marie-Luce Bergeron accepte.

Le président déclare donc élue **Marie-Luce Bergeron** au poste de vice-présidente du conseil d'administration et invite les membres à proposer des candidatures pour le poste de représentant du personnel au comité exécutif.

Sylvie Caza propose Béatriz Mediavilla.

Marie-Luce Bergeron propose la fin des mises en candidature.

Béatriz Mediavilla ayant signifié son intérêt pour le poste par écrit, elle est considérée comme ayant accepté cette mise en nomination et est déclarée élue.

Le comité exécutif se compose donc pour la prochaine année de Sylvain Blais (président de l'exécutif), Marcel Jolicoeur (président du conseil d'administration), Marie-Luce Bergeron (vice-présidente du conseil d'administration), Béatriz Mediavilla (membre représentant le personnel), Claude Arcand (secrétaire général) et Éric Aubin (directeur des études).

DOSSIERS À HUIS CLOS

10. DOSSIERS À HUIS CLOS

12.1 SITUATION FINANCIÈRE (PARTENARIAT)

Le directeur général présente la situation eu égard aux compressions budgétaires successives qui ont été décrétées par le ministère. Il discute différents scénarios avec les membres du conseil et demande des orientations précises pour la suite des choses.

N° CA-2870

Attendu que les coupures dans le budget du cégep atteignent la somme de près de 2,5 millions de dollars depuis 2010;

Attendu que ces sommes portent atteinte à la réussite des étudiants en restreignant directement le soutien aux études;

Attendu que les coupures dans le budget du cégep ont une incidence directe et à la hausse sur la charge de travail de tout le personnel.

Il est proposé par Marie-Luce Bergeron, appuyée par André Rouleau, et unanimement résolu que le conseil d'administration du Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue, en solidarité avec les étudiants et le personnel, dénonce fortement les conséquences des compressions imposées par le gouvernement sur l'institution dont ils sont responsables, sur la qualité des services qu'elle rend à la population et sur sa capacité à maintenir sur tout le territoire une offre de service essentielle au dynamisme et même, à terme, à la survie de la région. Dans cette perspective, contrairement au mode de fonctionnement du gouvernement, le conseil d'administration demande à la direction générale de procéder à la consultation de l'ensemble du personnel et des étudiants afin de rechercher l'efficacité et l'efficience dans le fonctionnement du cégep ayant comme objectif d'exclure toute compression dans les emplois du personnel de soutien et professionnel et toute mesure qui aurait pour effet de toucher de façon directe les services offerts aux étudiants. Le directeur général fera rapport des résultats de cette vaste consultation aux membres du conseil d'administration à la réunion du 17 mars 2015.

Par ailleurs, les membres du conseil tiennent à faire connaître leur mécontentement au gouvernement et au ministre.

N° CA-2871

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement du Québec d'imposer au réseau collégial public, en cours d'année financière, une nouvelle compression budgétaire récurrente de plus de 19 millions \$, ce qui représente un montant de 397 489 \$ pour le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que le réseau collégial a déjà subi, au cours des quatre dernières années, six compressions pour un total de 109 millions \$, soit un montant de 2,26 millions \$ pour le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT que les cégeps sont presque entièrement financés par le gouvernement, qu'ils ne peuvent exiger aucun droit de scolarité et n'ont pas de pouvoir de taxation;

CONSIDÉRANT que le collège a déjà mené plusieurs exercices de réduction de ses dépenses, qu'il n'a plus de marge de manœuvre et qu'il n'est plus en mesure de comprimer davantage

ses dépenses « sans affecter la qualité des services aux étudiants » ou « sans mettre en péril sa stabilité financière »;

CONSIDÉRANT que le conseil est inquiet de la situation actuelle et qu'il se questionne sur le niveau de priorité accordé à l'enseignement collégial par le gouvernement du Québec,

Il est PROPOSÉ par Sylvie Caza, appuyée par Annette Drouin-Morin, que le conseil d'administration dénonce la nouvelle compression budgétaire récurrente imposée au cégep par le gouvernement du Québec et mandate le président du conseil d'administration à en informer le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science.

12.2 DIRECTION DU CAMPUS DE VAL-D'OR

À la suite de la démission du directeur du campus de Val-d'Or qui prendra effet à la fin du mois de décembre, le directeur général jongle avec différents scénarios, dont celui de réaménager certaines fonctions dans l'organisation.

N° CA-2872

CONSIDÉRANT la décision du directeur du campus de Val-d'Or, Serge Martel, de prendre sa retraite le 19 décembre prochain;

CONSIDÉRANT que le poste de direction est, depuis près de 2 ans, à 4 jours/semaines;

CONSIDÉRANT qu'en 2006, le collège a pris la décision de créer un poste de direction à la formation continue, retirant ainsi la responsabilité du développement de la formation continue dans son milieu au poste de directeur du campus;

CONSIDÉRANT les coupures que le Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue subit depuis 3 ans;

CONSIDÉRANT qu'actuellement le montant des coupures additionnelles que le Cégep subira en cours d'année n'est pas connu, ni celui de l'an prochain;

CONSIDÉRANT que nous devons prendre le temps de rechercher un modèle plus efficace et économique afin de répondre aux besoins exprimés par la communauté valdorienne;

Il est PROPOSÉ par André Rouleau, appuyé par Annette Drouin-Morin et unanimement résolu de sursoir à l'ouverture du poste de directeur du campus de Val-d'Or et ce, jusqu'au mois de mars 2015 et d'accepter la proposition du directeur général d'assurer l'intérim de la direction du campus durant cette période.

AFFAIRES DIVERSES

11. Affaires diverses

Aucun point n'est apporté à cet item de l'ordre du jour.

LEVÉE DE LA SÉANCE

12. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

La séance est ajournée à 22h30 sur une proposition d'Anne Gauthier, appuyée de Joanne Boissonneault. La séance sera reprise le mardi 9 décembre 2014, à 16 heures, à Rouyn-Noranda et par conférence téléphonique.

Président,

Secrétaire général,

Marcel H. Jolicoeur

Claude Arcand